

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FÉVRIER 2019

L'an 2019 et le 27 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIÉ Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie et M GAUTHEROT Michel à Mme Gisèle BORSENBARGER.

Absent(e)s : Mme BERNARD Roseline.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2019/08

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des trois (3) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 964 et 966, sise 8, rue Maréchal Leclerc :

Propriétaires : Joël PIAT ;

Acquéreur : Amador SANCHEZ

- Propriété cadastrée section AL n^o 75, sise 5, Rue du 11 Novembre :

Propriétaires : Francis MEUNIER ;

Acquéreur : Julien GROSSEN et Priscillia SIMONNET.

- Propriété cadastrée section AB n^o 621, sise 34, Rue du Guay :

Propriétaire : Priscillia COMTE et Gaëtan ORRIBE ;

Acquéreurs : Léonie GUYOT.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 139,140, 288, 289 et 137 sise 20, Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaires : Christian DECRAS ;

Acquéreur : BARTH.

- Propriété cadastrée section 361 AI n^{os} 325, 329, 340 et 352 sise 6, route de Sarrey à ODIVAL :

Propriétaires : Bernard MARLE ;

Acquéreur : Caroline LEBRUN.

- Propriété cadastrée section AI n^o 56, sise Place Saint Germain :

Propriétaires : Consorts MARIVET ;

Acquéreur : Olivier SOL.

- Propriété cadastrée section AO n^o 267, sise 2bis, Rue des Noisetiers :

Propriétaires : Pierres & Territoires de France ;

Acquéreur : Jacky VIGNAULT.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019 :

2019/09

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Oùï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2019 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

3 - Exercice 2019 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2019/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la Ville.

4 - Budget annexe SPANC - Clôture :

2019/11

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/44 en date du 26 février 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un Budget annexe spécifique au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), selon l'instruction budgétaire et comptable M49 simplifiée ;

Considérant que toutes les opérations relatives à l'opération d'assainissement non collectif (ANC) de la commune associée d'Essey-les-Eaux ont été comptabilisées ;

Considérant que l'opération d'ANC d'Essey-les-Eaux peut être considérée comme terminée ;

Considérant dès lors que le budget annexe spécifique au SPANC peut être clôturé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la clôture du Budget annexe spécifique au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Essey-les-Eaux ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Attribution subvention suite à dossier complet :

2019/12

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2016/118 en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux allant de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la rue de Lattre de Tassigny (Monument aux Morts) ;

Considérant qu'à ce jour un dernier dossier déposé est réputé complet ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'aide ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que le dossier ci-après présenté pour l'opération « Aide à la rénovation des façades » est complet et peut faire l'objet d'une décision d'aide ;

DÉCIDE d'attribuer :

- à M. et Mme MAIRE, représentant la SCI HUMA, une aide d'un montant de 3 373,00 € (trois mille trois cent soixante-treize euros) pour leur projet sis 6, Place Charles de Gaulle.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Commune associée de Donnemarie - Constitution de réserves foncières :

2019/13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent d'acquérir sur M. Jean-Louis ROUBEYRIE et Mme Bernadette GIRARDOT la parcelle cadastrée section ZE n° 73 d'une superficie de 14 a 56 ca, dans le cadre du projet d'assainissement collectif de Donnemarie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Jean-Louis ROUBEYRIE et Mme Bernadette GIRARDOT de la parcelle cadastrée section ZE n° 73 d'une superficie de 14 a 56 ca, dans le cadre du projet d'assainissement collectif de Donnemarie ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition du site cadastrée section ZE n° 73 est fixé à 1 456,00 € (mille quatre cent cinquante-six euros) ;

PRÉCISE que les frais de bornage rendus nécessaires par cette acquisition sont à la charge de la Ville ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Vente d'une maison propriété de la Ville, sise 55 Rue de Verdun :

2019/14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 27 juin 2018 concernant la valeur de la propriété cadastrée section AI n° 89, sise 55 Rue de Verdun ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. Jean-Marc KLOCK et Mme Fatima Zahra KLOCK de la propriété cadastrée section AI n° 89, sise 55 Rue de Verdun, et représentant une superficie de 82 m² ;

PRÉCISE que le prix de cession la propriété cadastrée section AI n° 89 est fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

8 - Cession à une association d'un matériel propriété de la Ville :

2019/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville a procédé au remplacement de la console son de marque YAMAHA type DM 1000 utilisée au titre de la régie spectacles au Centre culturel et sportif Robert Henry durant l'année 2018 ;

Considérant que ce matériel, vieux d'une quinzaine d'année, est aujourd'hui obsolète et n'a plus d'utilité pour la Ville ;

Considérant que l'Association Gypsy Recording Studios a fait connaître son intérêt pour se porter acquéreur de ce matériel ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à l'Association Gypsy Recording Studios de la console son de marque YAMAHA type DM 1000 ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 400,00 € (quatre cent euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de ces cessions.

9 - Personnel communal – Filière « Police municipale » - Modification du régime indemnitaire :

2019/16

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu la délibération n° 2016/123-14 en date du 14 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal ;

Vu la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2018/92 en date du 20 septembre 2018 portant notamment création du régime indemnitaire afférent suite à la création d'un poste de chef de service de police municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant que suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017, certains textes d'application restent toujours en attente de publication pour une généralisation à l'ensemble des cadres d'emplois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier les dispositions de la délibération n° 2018/92 en date du 20 septembre 2018 portant sur l'indemnité spéciale de fonctions :

Filière	Grade/Cadre d'emplois	Coefficient multiplicateur maximum	Montant moyen de référence annuel	Bénéficiaires	Périodicité de versement
Police	Chef de service de PM	30% du traitement brut	Néant	Titulaires, stagiaires et contractuels	Mensuelle
	Brigadier chef principal	10% du traitement brut			

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2018/92 en date du 20 septembre 2018 restent et demeurent inchangées.

10 - Remboursement de frais engagés par un agent communal :

2019/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Nogent a recruté à compter du 3 janvier 2019 un agent contractuel en charge de la constitution du fonds patrimonial Bernard Dimey ;

Considérant que préalablement à sa prise de poste, l'agent a été dans l'obligation de procéder à une visite médicale dont il s'est acquitté ;

Considérant que suite à un accident de service, un agent des Services Techniques a été amené à se rendre chez le docteur et s'est vu prescrire des médicaments. S'agissant d'un accident du travail, la collectivité est tenue de prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux soins de l'agent ;

Considérant que l'agent a dû s'acquitter des frais liés aux soins, les professionnels de santé (médecin généraliste et pharmacien) ayant refusé les feuilles de prise en charge fournies par la Ville ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par ces agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M^{lle} Marie-Anne LAGRANGE MASSY pour sa visite médicale préalable à l'embauche ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 36,00 € (trente-six euros).

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Éric BOUSCAIL suite à son accident de service ;

NOTE que le montant des frais à rembourser s'établit à 25,00 € (vingt-cinq euros).

11 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.